Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 068-216803486-20260930-DE_2026_120-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

COMMUNE DE VIEUX-THANN

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le trente septembre à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 24/09/2026, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Rodolphe KIRSCH, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 23
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres votants : 20

Présents (17) : M. Rodolphe KIRSCH, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Eric BESSAH, Mme Brigitte SCHMITT, M. Pascal BUARD, Mme Caroline SPETZ, M. Anthony FINOCCHI, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Maurice BEHRA, Mme Jacqueline INGOLD, M. Bernard FOHR, M. Pascal EHRSAM, M. René Michel NUSSBAUM, Mme Corinne FILLINGER, M. Guillaume NAZZARO, M. Stéphane NEFF, M. Jacques VICECONTE.

Procurations (3) : Mme Amélie BARRET à M. Eric BESSAH, M. Philippe ELSAESSER à M. Anthony FINOCCHI, M. Jocelyn ZINDY à M. Jacques VICECONTE.

Excusées (3) : Mme Nadine WEHRLEN, Mme Marie NAZZARO, Mme Lydia LOMBARDO.

Absent (0) :

Référence de la délibération : DE_2026_120

POINT 5 : FIXATION ET DESIGNATION DES DELEGUES DU COMITE COMMUNAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES -MODIFICATION DE DELIBERATION
VOTE : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

M. le Maire informe que par délibération du 05 juin 2026, le Conseil Municipal avait procédé à la modification de la délibération du 10 avril 2026 portant sur la fixation et la désignation des délégués du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires, suite à une démission interne.

Par courriel du 03 juillet 2026, le Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin, informe la collectivité que M. Philippe ELSAESSER ne peut siéger au sein dudit comité, en raison de ses fonctions de sapeur-pompier volontaires à THANN. En effet, l'article 3 dispose que les représentants de la commune sont désignés « parmi les membres n'ayant pas, par ailleurs, la qualité de sapeur-pompier volontaire ». La locution « par ailleurs » crée une incompatibilité de qualité, sans limitation géographique : elle prohibe d'être représentant « administratif » du comité dès lors qu'on possède, ailleurs que dans ce comité cette fois, la qualité de sapeur-pompier volontaire.

Pour rappel, le nombre est fixé à quatre et est actuellement constitué de :

- ✓ *M. Rodolphe KIRSCH, titulaire*
- ✓ *Mme Amélie BARRET, titulaire*
- ✓ *M. Maurice BEHRA, titulaire*
- ✓ *Mme Suzanne BARZAGLI, suppléante*
- ✓ *M. Eric BESSAH, suppléant*
- ✓ *Mme Brigitte SCHMITT, suppléante*
- ✓ *M. Pascal EHRSAM, suppléant*

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 068-216803486-20260930-DE_2026_120-DE

Il convient également donc de désigner un titulaire afin de remplacer M. Philippe ELSAESSER au sein du Comité.

L'élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif communal a lieu au scrutin de liste majoritaire à un tour.
M. le Maire expose qu'en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il doit être procédé à l'élection des représentants au scrutin secret.
Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret, la désignation des délégués se faisant alors à main levée.
Monsieur le Maire fait l'appel des candidatures.
Il est proposé la candidature suivante : M. Jacques VICECONTE titulaire.
Monsieur le Maire soumet la désignation au vote à main levée.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la nomination du délégué titulaire à main levée sur la base de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- **désigne** comme délégués au conseil consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires :

  - ✓ *M. Rodolphe KIRSCH, titulaire*
  - ✓ *M. Jacques VICECONTE titulaire*
  - ✓ *Mme Amélie BARRET, titulaire*
  - ✓ *M. Maurice BEHRA, titulaire*
  - ✓ *Mme Suzanne BARZAGLI, suppléante*
  - ✓ *M. Eric BESSAH, suppléant*
  - ✓ *Mme Brigitte SCHMITT, suppléante*
  - ✓ *M. Pascal EHRSAM, suppléant*

Le Maire certifie que la présente délibération a été rendue exécutoire par publication ou notification le 01er octobre 2026 et envoi en SOUS-PREFECTURE de THANN-GUEBWILLER pour contrôle de légalité le 1er octobre 2026.

Pour extrait certifié conforme fait en deux exemplaires originaux.
Fait à VIEUX-THANN, le 01er octobre 2026.

Le secrétaire de séance
Maurice BEHRA

L'auxiliaire de séance
Amélie BOHN

Le Maire
Rodolphe KIRSCH